	CONSULTATION POUR PASSATION DE MARCHÉ DE **RCE**
Maître d'ouvrage délégué	**Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche** 71, zone artisanale – 50 750 CANISY
Objet de la consultation **Adresse**	**Restauration de Continuité Ecologique du Trottebecq aux lieux-dits « le Toupin » et « Penesme ».** 50 110 Cherbourg en Cotentin
Rivière	**Le Trottebecq**
Pièce du marché	**CCTP** CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
Date Limite de réception des offres	**Cf. RC**
Exemplaire à retourner paraphé à chaque page et signé.	

Table des matières

ARTICLE 1. **OBJET DE LA CONSULTATION – MISES EN GARDE** 3

1.1 PREAMBULE 3

1.2 GENERALITES 3

1.2.1....Consistance et valeur des présentes dispositions - Portée du document 3
1.2.2....Contenu des prix 4
1.2.3....Connaissance des lieux 5
1.2.4....Méthode de prévention 5
1.2.5....Contexte des travaux 6
1.2.6....Localisation 6
1.2.7....Contexte règlementaire et de gestion, enjeux 6

1.3 LES OUVRAGES 7

1.3.1....Identification et description 7
1.3.2....Site classé : protocole et contraintes 7

PRESCRIPTION D'EXECUTION ET PLANNING 8

ARTICLE 2. **DESCRIPTION DU CHANTIER** 9

2.1 PARTICULARITES DU CHANTIER 9

2.1.1....Engagement du Maître d'ouvrage délégué 9
2.1.2....Particularités des travaux en rivière en milieu urbain 9
2.1.3....Repérage – DICT - Marquage des travaux – circulation sur les voiries publiques 10
2.1.4....Clause particulière 11

2.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES 11

2.2.1....Teneur du chantier 11
2.2.2....Chronologie du chantier 13
2.2.3....Travaux annexes 13

2.3 INSTALLATION DE CHANTIER 14

2.3.1....Isolement de la zone de chantier – signalisation – balisage 14
2.3.2....Cantonnements, base de vie 14
2.3.3....Branchements de chantier 14

2.4 CONDITIONS D'EXECUTION 14

2.4.1....Régime du cours d'eau 14
2.4.2....Prévention des pollutions & des altérations du site 15
2.4.3....Modalités de circulation 16
2.4.4....Travaux à effectuer à proximité d'ouvrages existants 17
2.4.5....Résidus du chantier 17
2.4.6....Evacuation des gravas 18
2.4.7....Contrôle en cours d'exécution 18
2.4.8....Fin des travaux 18
2.4.9....Réception des travaux 19

2.5 MODALITES D'EXECUTION 19

2.5.1....Documents - Normes – DTU 19
2.5.2....Hygiène, sécurité, accidents et information du public 19
2.5.3....Garde du chantier, signalisation nocturne ou jours non travaillés 20
2.5.4....Bordereau de suivi des déchets 21
2.5.5....Vérification des cotes 21
2.5.6....Contrôles et essais 21
2.5.7....Stockage des matériels et des matériaux 21

ARTICLE 3. **FICHES DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES : MODALITES TECHNIQUES D'EXECUTION DES TRAVAUX** 22

ARTICLE 4. **MATERIEL AUTORISE ET MATERIEL INTERDIT** 22

4.1 ANNEXE 1 : LOCALISATION 2

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION – MISES EN GARDE

Les travaux portent sur deux ouvrages successifs sur lit du Trottebecq, distants l'un de l'autre de quelques centaines de mètres sur la commune de CEC : un seuil (à supprimer) sis en aval immédiat d'un ancien lavoir et sur un pont cadre routier.

1.1 PREAMBULE

⏭	**Attire l'attention sur des éléments devant ou pouvant apparaître dans l'offre.**
MOD	***Abv.* pour "Maître d'ouvrage délégué "**
CA Cotentin	***Abv.* pour « Communauté d'Agglomération Le Cotentin »**
CEC	***Abv.* pour « Cherbourg en Cotentin »**
DIRNO	***Abv.* pour « Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest »**

En rouge	**Donne un élément impératif.**
En vert	**Indique que des variantes sont possibles, des choix au cas par cas ou les options ; la visite de terrain permettra de trancher.**
☛ *ou*	**Attire l'attention sur des éléments souvent oubliés notamment dans les chiffrages en réponse à nos consultations passées. Nous réclamons une vigilance particulière.**

1.2 GENERALITES

1.2.1 Consistance et valeur des présentes dispositions - Portée du document

Le présent cahier des charges a pour objet la description générale des travaux à exécuter. Les candidats sont tenus de prendre connaissance de l'ensemble des documents du marché pour établir leur proposition en toute connaissance de cause.

Ils intégreront à leur proposition tous les travaux indispensables, ils suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis, et les décriront.

Après le dépôt de leur offre, les Entrepreneurs ne pourront donc pas se servir d'une omission, d'une imprécision ou d'un manque de concordance entre les différents documents du marché, pour remettre en cause les conditions financières établies dans leur proposition.

Aucune plus-value ne sera admise. Seuls seront compris comme travaux supplémentaires ceux qui auront fait l'objet d'un Ordre de Service préalablement chiffré, vérifié et signé pour approbation par le Maître de l'Ouvrage et exécution. En dehors de ces conditions, aucun travail supplémentaire ne sera réglé.

- **L'attention est attirée sur le fait qu'il s'agit de travaux remettant en cause les pratiques de pose, calage, dimensionnement ou finition d'ouvrages réalisés par le passé jusqu'à récemment. Ils peuvent être classiques, mais également expérimentaux. Aussi, bien suivre les solutions précisées dans ce CCTP** et une certaine souplesse, en termes de rendu, sera demandée.

  Certains modes de finition d'ouvrages ou de travaux (lissage des berges, enrochement des sorties de pont), **pourront être proscrits**. Sauf cas clairement précisé, seuls le calage et le dimensionnement des ouvrages interviennent dans la bonne tenue des ouvrages dans le temps.

  Certains travaux sont dynamiques, ils visent à provoquer une érosion orientée. Le Maître d'ouvrage délégué prend la responsabilité de l'évolution future de ces secteurs. **L'entreprise prend la responsabilité de la qualité de la réalisation**.

- **Les linéaires et les volumes donnés dans le présent CCTP le sont à titre indicatif.**

1.2.2 Contenu des prix

Les prix du marché comprennent :

Thème	Coûts compris	
Chantier et matériel	CC1	**Installations,** dont **traitements mécaniques de la végétation nécessaires.**
	CC2	**Maintenance** pendant la durée des travaux.
	CC3	Tous les **nettoyages** en cours de travaux.
	CC4	**Transport** et l'amenée à pied d'œuvre.
	CC5	**Repli** en fin de chantier.
Contrôles, mesures, analyses, etc.	CC6	Frais de **réalisation** par des organismes agréés et/ou des laboratoires,
	CC7	**dont les études géotechniques** pour la construction des ouvrages qui le nécessitent, le cas échéant.
Déviations et/ou chemins provisoires de contournement du chantier	CC8	Si l'analyse du site (Cf. 1.2.2) en révélait le besoin, les coûts inhérents.
Législation et réglementation	CC9	Les prestations et frais entraînés par le strict respect Législation concernant la "sécurité et la protection de la santé sur les chantiers".
	CC10	Frais pour l'établissement des plans et pièces exigées par la réglementation.
Terrassements	CC11	**Evaluation des volumes et des linéaires.**
	CC12	**Quantité de travail forfaitaire afférente.**
Autres	CC13	Tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

1.2.3 Connaissance des lieux

Les Entrepreneurs devront se **rendre obligatoirement sur le site** afin de prendre connaissance de la **disposition des lieux et des conditions d'exécution**.
Ils sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

1. S'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux.
2. Avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées.
3. Avoir pris parfaite connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, des possibilités en eau, en énergie électrique, etc.
4. Avoir pris tous renseignements concernant des servitudes ou obligations (**entre autres, besoin de chemin provisoire de contournement**).

En résumé, les Entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux, du type et de la nature des matériaux à exporter, ainsi que de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1.2.4 Méthode de prévention

Avant tout début de travaux, la méthode de prévention peut être résumée comme suit :

- Évaluation des risques.
- Vérification de l'aptitude médicale des salariés et suivi médical.
- Information des salariés.
- Formation des salariés.
- Choix du mode opératoire et de l'outil.

En ce qui concerne les interventions proprement dites :

- Application du mode opératoire défini.
- Signalisation de la zone d'intervention.
- Protection des opérations.
- Recueil et élimination des déchets.

⏭ Les stipulations relatives à l'installation, l'organisation, la sécurité et l'hygiène des chantiers devront être définies dans le mémoire justificatif remis avec le présent dossier de consultation.

1.2.5 Contexte des travaux

Les travaux s'inscrivent dans le cadre d'une action d'**amélioration de la continuité écologique d'un cours d'eau.**

Depuis 2000, la **Directive Cadre européenne sur l'Eau** (DCE) donne des objectifs de résultats ambitieux en termes d'état ou de potentiel écologique des rivières et en termes de continuité écologique.
Transcrits en droit français dans la nouvelle **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** en 2006, les objectifs de cette directive européenne s'expriment dans le **SDAGE** Seine - Normandie en cours.

Le Trottebecq est un axe fluvial identifié dans le Contrat Territorial Eau et Climat signée entre la CA COTENTIN, la FDAAPPMA et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ces travaux entre dans le champ de ce contrat.

Les travaux ont été prévus et déclarés par la CA Le Cotentin auprès de la préfecture de la Manche par une DIG qui a été validée et acceptée, sanctionnée par l'**arrêté N°2022-022 DB** du **9 février 2022.** Ils sont déclarés d'intérêt général de par l'article 1 dudit arrêté.

1.2.6 Localisation

Les ouvrages se situent sur la commune de CEC :

- Le pont du Toupin se situe sous la RN13 qu'il permet au Trottebecq de franchir
- Le seuil de Penesme se situe dans le quartier éponyme, juste en aval du pont de la rue du Calvaire.

Cf. Annexe 01 du présent CCTP.

1.2.7 Contexte règlementaire et de gestion, enjeux

Masse d'eau	cours d'eau : Le Trottebecq	HR 334 FRHR334-I6530600
Etat écologique du SDAGE*		Bon état
Ouvrages	Pont RN13 le Toupin Seuil de Penesme	ROE 123 140 ROE 123 141
Communes		CEC
Classement	L 214-17	Liste 1
Contexte PDPG	**Contexte « Divette »**	Salmonicole Perturbé
SAGE	Aucun	
Organismes de gestion	Com. D'Agglo Le Cotentin*	M. MARGUERITTE
	AAPPMA « la Truite Cherbourgeoise mouche de Saire », présidée par	M. Thibault NOESSER

*au moment de la rédaction

1.3 LES OUVRAGES

1.3.1 Identification et description

		Dénomination	Propriétaire
Codes du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement	**ROE 123 140** **ROE 123 141**	**Pont RN13 le Toupin** **Seuil de Penesme**	**DIRNO** **CEC**
Situation	**Urbaine** : Ville de CEC		

1.3.2 Site classé : protocole et contraintes

☛ La zone de travaux est située hors site classé connu.

PRESCRIPTION D'EXECUTION ET PLANNING

Le but à atteindre étant une exécution rationnelle des travaux, dans les délais les plus courts, l'Entreprise soumissionnaire devra prendre toutes dispositions pour être en mesure de commencer les travaux conformément au planning dès que la décision du Maître d'ouvrage délégué sera intervenue.

L'Entrepreneur adjudicataire devra présenter dans les délais qui lui seront fixés par lettre, tous les dessins, détails d'exécution et ceci suffisamment à l'avance pour approbation du Maître d'ouvrage délégué.
Il appartiendra à l'Entrepreneur de faire exécuter tous les travaux accessoires nécessaires au complet achèvement des travaux.

Planning : le planning prévisionnel d'exécution est fixé à **4 semaines** pour le lot 1 et **2 semaines** pour le lot 2**,** périodes de préparations comprises, et 5 semaines pour les lots 1 et 2 ensembles si attribués à la même entreprise adjudicataire.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU CHANTIER

2.1 PARTICULARITES DU CHANTIER

2.1.1 Engagement du Maître d'ouvrage délégué

Le Maître d'ouvrage délégué s'engage à **fournir** au prestataire de service **les coordonnées des propriétaires** concernés par les travaux.

Conformément au Décret 91-1147 du 14/10/1991 modifié par le décret du 05/10/2011, entré en application au 1er juillet 2012, le Maître d'ouvrage délégué émet les **Déclarations de Travaux**.

Avant le commencement du chantier, le Maître d'ouvrage délégué s'engage, en outre, à prévenir de la date et du lieu les interlocuteurs suivants :

- Les propriétaires et/ou exploitants.
- Le service Police de l'eau (DDTM 50) pour la rédaction des dossiers réglementaires, le cas échéant.
- L'Office Français pour la Biodiversité.
- Les maires des communes concernées par les travaux.
- La Communauté d'Agglomération compétente en matière de rivières.

Enfin, le Maître d'ouvrage délégué organisera au minimum :

- une réunion de chantier de début de travaux
- une réunion de réception de chantier.

D'autres réunions pourront être organisées sur simple demande du Maître d'ouvrage délégué ou de l'Entrepreneur.

2.1.2 Particularités des travaux en rivière en milieu urbain

Après visite de toute la zone, l'Entrepreneur aura bien pris en compte les spécificités du marché de travaux en rivière et d'évacuation :

- accès,
- conditions d'intervention,
- contraintes du milieu,
- adaptation aux réalités du terrain nécessaire,
- présence des canalisations enterrées,
- présence des lignes aériennes,
- autres ouvrages routiers,
- cheminement routier vers le(s) lieu(x) de mise en décharge.
- Présence d'un cheminement piétons/cycles très passager sous le pont à équiper.
- Accès aux garages des riverains à considérer (contact sur demande).

2.1.2.1 Réseaux

☛ avant réponse à consultation, la présence de réseaux souterrains et la prise en compte des réseaux aériens apparaissant dans la DT fourni par le MOD est à prendre en compte et les spécificités qui en découleraient seront intégrées à la réponse.

Cf. DT provisoire fournie en pièce jointe au présent marché. Les DT définitives seront transmises à l'entreprise adjudicataire en temps et en heure, réglementairement, avant travaux (Cf. § 3.1.3).

2.1.2.2 Milieu dynamique

L'état du site évolue au cours du temps, suivant la vie de la rivière, le montant des travaux ne saurait être révisé pour ce motif entre la remise des offres et l'ordre de service de commencement des travaux.
Voir également le 2.4.1 : *Régime du cours d'eau*.

2.1.2.3 Export et mise en décharge

L'Entrepreneur adjudicataire devra effectuer toutes démarches auprès des services compétents rendues obligatoires ou conseillées de par la fréquence, la durée, la quantité et la masse unitaire des chargements acheminés vers les lieux de mise en décharge(s) autorisée(s).

⏭ ***L'entreprise donnera dans sa réponse le(s) lieu(x) de mise en décharge***

L'entreprise sera à même de fournir au Maître d'Ouvrage un Bordereau de Suivi de Déchets pour chaque mise en décharge.

2.1.3 Repérage – DICT - Marquage des travaux – circulation sur les voiries publiques

- Conformément au Décret 91-1147 du 14/10/1991 modifié par le décret du 05/10/2011, entré en application au 1er juillet 2012, le Prestataire émet les **Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux**.

- Préalablement, le service GEMA de la CA COTENTIN émettra la DT par délégation de la FDAAPPMA 50.

Après visite de l'ensemble des ouvrages concernés par les travaux, l'Entrepreneur aura bien pris en compte les différentes spécificités du marché :

- configuration des abords et des accès : PREVOIR LES BESOINS DE DEBROUSSAILLAGE OU DE CONSOLIDATION DE PISTE ET/OU AIRE DE TRAVAIL.
- possibilités ou non de stockage provisoire des matériaux,
- possibilité d'isoler la zone de travaux du débit du cours d'eau (barrage provisoire, canalisation de l'eau et reflux en aval, mise en place de protection des poissons),
- repérage des conduites de gaz, eau, lignes électriques et ouvrages routiers,
- satisfaire au bon relationnel avec les différents acteurs locaux (partenaires du projet, voisinages, acteurs touchés par le projet tels que : gestionnaires de réseaux, des voies de circulation, etc.).
- tous travaux préalables demandés par le présent CCTP.

Les conditions d'implantation des ouvrages sont définies conjointement par l'Entrepreneur et par le Maître d'ouvrage délégué avant tout commencement de travaux.

- Le Prestataire émet une demande d'**arrêté d'AOC** (Cf. § n°2.4.3.1) notamment pour la suspension provisoire du passage piétons / cycle sous le pont, auprès du service de **Coordination Voirie Cherbourg en Cotentin**. **Contact :** benoit.tiercelet@cherbourg.fr et mathias.leguerrier@cherbourg.fr 02 33 08 27 93.

2.1.4 Clause particulière

⏭ **La nécessité du recours à un Brise Roche Hydraulique** pour certaines phases des travaux, sera mentionnée et explicitée dans la réponse.

⏭ **La nécessité du recours à un barrage provisoire avec motopompe** pour mise en assec de tout ou partie de la zone de chantier, sera mentionnée et explicitée dans la réponse.

2.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.2.1 Teneur du chantier

Se référer aux plans donnés en annexes pour repérer les éléments dont il est fait mention ci-dessous. Selon les éventuelles remarques ou propositions de l'entreprise choisie, l'ordre de cette séquence ou les moyens mis en œuvre peuvent être appelés à changer ou évoluer. La séquence et ces implications techniques sont développées dans le CCTP.

☛ **Rappel : Les volumes sont à évaluer par l'Entrepreneur lors de l'établissement du devis.**

2.2.1.1 Eléments attendus du chantier

Lot n°1 : équipement de l'ouvrage code ROE 123 140 (pont RN13 le Toupin).

Point	Objet	Renvoi
a	Installation et repli de chantier dont élagages nécessaires (dont acquisition des autorisations nécessaires le cas échéant).	
b1	Découpe de la dalle du radier amont du pont de la DIRNO sur la partie choisie comme devant être retirée	**Fiche technique n°2.1**
b2	Reprise des bords francs de la découpe (dont ferraillage) et construction de murets verticaux sur 3 côtés destinés à empêcher l'érosion par l'eau du substrat situé sous le radier du pont. Dépôt d'une couche imperméable et inerte (argile) au fond de la fouille créée par ces reprises verticales.	**Fiche technique n°2.1**
c 1	Pose des off-set en bois sur l'intégralité de la longueur du pont	**Fiche technique n°1.1, 1.2 et 1.3**

c 2	Pose de tout dispositif en aval et en amont de la rampe Off-set nécessaire à l'ennoiement permanent de la première échancrure (en aval) et de la dernière (en amont).	**A façon sous directive du MOD**
d	Mise en place d'un radier en blocs non liaisonnés mais non mobilisables sur le premier radier en aval du pont jusqu'à noyer la première échancrure de la rampe offset (aval). Un minimum de 70 % du volume nécessaire pourra être exigé en Ø 20 – 40 cm	**Fiche technique n°3.1** **A façon sous directive du MOD**

Lot n°2 : suppression du seuil du lavoir de Penesme

Point	Objet	Renvoi
e	Installation et repli de chantier dont élagages nécessaires (dont acquisition des autorisations nécessaires le cas échéant).	
f	Démolition et export du seuil.	
g	Reprise des maçonneries latérales pour maintien du parapet du lavoir en berge droite et du mur de berge gauche.	
h	Construction d'un puisard dans le fond du lit contre la berge droite avec installation d'un tuyau crépiné destiné à alimenter la pompe à main du « i »	**Fiche technique n°4.1**
i	Fourniture et installation d'un pompe à main de type classique et patrimoniale sur le parapet du lavoir.	**Fiche technique n°4.1**
j	Pose de blocs massifs oblongs et partiellement enfouis dans le sens vertical afin de rehausser la lame d'eau (option)	**Fiche technique n°4.2**
k	Ensemencement de l'ensemble des surfaces mises à nues par les travaux.	

2.2.1.2 Détails des terrassements demandés sur le site

l	**L'enfouissement des gravats est interdit, leur évacuation en décharge autorisée ou filière de recyclage est obligatoire.**	
m	**Décapage et mise en réserve de la terre végétale** avant les terrassements de remodelage de berges.	

2.2.1.3 Eléments impératifs à préserver :

n	D'une manière générale, l'intégrité des végétaux ne gênant pas la progression du chantier sera conservée. La végétation appartenant ou émanant des propriétés riveraines ne sera pas traitée sans concertation avec le propriétaire.	

2.2.1.4 Éléments complémentaires :

o	Débroussaillage soigneux de la zone de travaux.
p	Ensemencement de l'ensemble des surfaces mises à nues par les travaux.

2.2.2 Chronologie du chantier

⏭ L'organisation chronologique des différents éléments constitutifs du marché exposé au *2.2.1* sera explicitée par le répondant et devra permettre un déroulement rationnel du chantier, c'est-à-dire permettre d'en réduire la durée et économiser les moyens mis en œuvre.
Ces dispositions doivent être suffisamment développées pour permettre au Maître d'ouvrage délégué de l'apprécier dans l'offre présentée.

Le chantier ne devra commencer qu'une fois la réunion de début de chantier réalisée, sauf mention contraire explicitement formulée par le MOD.

2.2.3 Travaux annexes

L'Entrepreneur **s'interdit de procéder** à des travaux **DEMANDÉS PAR D'AUTRES REQUERANTS,** non prévus initialement dans le présent cahier des charges, ET **CE, QU'ILS SOIENT RÉTRIBUÉS OU PAS. Toute demande d'accommodement émanant de tout PARTICULIER ou RIVERAIN est absolument proscrite, sauf accord du Maître d'ouvrage délégué.**

☛ **Cela vaut pour toute modification du tracé du lit non prévu par la commande ou demandé par le MOD sur place. Ces travaux sont règlementés, aussi le MOD se retournera légalement, le cas échéant, contre le prestataire pour toute initiative de travaux non commandés (ex : redressement de cours d'eau, changement du profil du lit mineur, etc.).**

L'Entrepreneur ne pourra pas effectuer des travaux dans ce secteur avant que le chantier, objet de la présente consultation, n'ait été réceptionné définitivement.

L'Entrepreneur peut néanmoins procéder à des travaux d'élagage, abattage et débroussaillage non prévus initialement, **à l'exclusion de tout autre**, sous réserve que ceux-ci n'aient que pour unique objectif de faciliter l'installation, l'accessibilité et la bonne conduite du chantier. Ces travaux devront en tout état de cause être validés préalablement par le maître d'œuvre et être exécutés dans les règles de l'art. **La simplification de la teneur des travaux et les éléments paysagers dûment mentionnés comme étant à préserver ne font pas partie de cette latitude d'exécution.**

2.3 INSTALLATION DE CHANTIER

Le(s) entreprise(s) devront vérifier toutes les installations et branchements nécessaires à la réalisation des travaux.
Seront dus entre autres (liste non limitative) :

- La clôture et la signalisation du chantier.
- Les branchements provisoires d'électricité et d'eau à partir des existants.
- Etc…

Le cas échéant, elle devra pallier à tout manque.

2.3.1 Isolement de la zone de chantier – signalisation – balisage

Le chantier doit être réalisé en parfaite conformité avec la législation en vigueur et en garantissant l'absence d'intrusion dans la zone à risque.

2.3.2 Cantonnements, base de vie

Le titulaire installe sur chaque site de dépose une base de vie permettant de garantir l'hygiène et la sécurité du chantier.

2.3.3 Branchements de chantier

Aucun branchement au réseau n'est prévu. En cas de besoins électriques, prévoir un groupe autonome.

2.4 CONDITIONS D'EXECUTION

☛ **Il est porté à l'attention de l'entreprise adjudicatrice que le tronçon d'intervention est d'excellente valeur écologique et est très poissonneux, notamment en truite fario.**

2.4.1 Régime du cours d'eau

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les gênes concernant le libre écoulement des eaux dans le lit de la rivière. **Il restera responsable des accidents ou dommages** de toute nature qui pourraient être causés par suite d'un brusque changement du régime des eaux provoqué par les travaux durant la réalisation.
Une attention particulière sera portée au dispositif installé pour la réalisation du § ***2.4.3.2.***

Les travaux de façonnage de la berge se feront obligatoirement à l'étiage.

2.4.2 Prévention des pollutions & des altérations du site

Conformément au § ***2.4.3.2***, **la circulation des engins** non flottants **dans la section mouillée du lit mineur** sera à limiter au strict nécessaire, et seulement pendant les phases de démolition des ouvrages situés en lit mineur.

2.4.2.1 Hydrocarbures

Les engins appelés à intervenir dans le lit mineur devront avoir été nettoyés de tout résidu potentiellement polluant présent sur leur carrosserie. Ils devront en outre être exempts de toute fuite de liquide hydraulique ou de refroidissement, de carburant ou de lubrifiant. Enfin, l'état de maintenance de l'engin devra garantir l'improbabilité d'usure de quelconque pièce pouvant aboutir à une rupture ou à toute perméabilité susceptible de laisser s'échapper un fluide.

Aucun déversement polluant en rivière ou dans la nappe alluviale ne sera toléré. Dans cette perspective, les stockages d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10 %).

Tout déversement d'hydrocarbures est interdit, soit dans le cours d'eau, soit sur les terres.

Les manipulations de carburant ou d'huile (vidange, plein...) sont interdites sur les berges ou sur les atterrissements (lit mineur).

Aucun hydrocarbure ne doit avoir la possibilité de rejoindre le cours d'eau via le réseau pluvial, que ce soit de par la position aire de stockage ni de sa modalité de stockage, ni de son aire de manipulation.

2.4.2.2 Tous produits chimiques

Le stockage et l'emploi de produits chimiques dont l'agrément est obligatoire **seront contrôlés par le Maître d'ouvrage délégué**, avant leur mise en œuvre. Les fonds de cuve ne seront naturellement pas déversés dans la rivière.
Il en est de même pour les eau grises, qui ne seront pas échappées dans le cours d'eau, mais confinées, pompées puis évacuées.

2.4.2.3 Pollution mécanique

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions pour limiter au minimum la pollution mécanique, pour **ne pas nuire à la valeur écologique de la rivière**.

2.4.2.4 Destruction d'habitat

Il est formellement interdit d'utiliser les matériaux de fond ou des berges du cours d'eau pour s'en servir comme d'un matériau de construction (ex : béton, lit de fondations, etc.), de pavage de voies provisoires ou définitives.

2.4.2.5 Feu et brulages

Il est **formellement interdit** d'évacuer les déchets et rémanents de feux en les abandonnant au fil de l'eau. Le **brûlage devra être conforme** aux dispositions des arrêtés préfectoraux en période de sécheresse et sous **réserve** que celui-ci soit **autorisé** par le maire de la commune. Dans le cas contraire, **l'Entrepreneur**

devra procéder à **l'élimination** des rémanents soit par **broyage** soit par évacuation en **déchetterie agréée (Cf.** § **2.1.2.3)**.

L'entreprise devra **disposer** d'un **personnel** compétent et du **matériel** nécessaire pour **combattre tout départ de feux**.

2.4.3 Modalités de circulation

2.4.3.1 Accès au chantier et circulation des engins sur les voiries publiques

L'accès se fera autant que possible par les acheminements existants : voies communales, accès formalisés au site (portails), accès libres. Ces accès devront minimiser au maximum la gêne occasionnée aux voisins et aux riverains et au besoin ils seront aménagés dans ce but.

Si des problèmes devaient survenir, l'Entrepreneur devra en aviser le MOD ou le service GEMAPI de la CA COTENTIN qui prendra les dispositions nécessaires.

L'Entrepreneur doit faire le nécessaire pour organiser une déviation ou une piste de contournement les cas échéants.

En cas d'utilisation de voies publiques, l'Entrepreneur veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser ses déplacements ou ses sorties de chantier sur voie. La signalisation et si besoin, en relation avec le § 2.1.2.3, **les arrêtés municipaux ou préfectoraux** nécessaires à la régulation ou la déviation de la circulation, sur la voie publique aux points de sortie du chantier et tout ou partie du cheminement, seront à la charge de l'entreprise adjudicataire.

☛ A ce titre, l'entrepreneur anticipera sa demande d'**arrêté d'Autorisation d'Ouverture de Chantier (AOC)** qui peut prendre plusieurs semaines à plus d'un mois) auprès du service de **Coordination Voirie Cherbourg en Cotentin**.

Contacts : benoit.tiercelet@cherbourg.fr et mathias.leguerrier@cherbourg.fr ou 02 33 08 27 93.

2.4.3.2 Passages d'engins à proximité du milieu aquatique

La circulation d'engins lourds en crête de berge sera autant que possible à éviter. Dans la limite de la faisabilité technique, le travail se fera depuis le haut de la berge et en retrait, sans la franchir, ni la détruire, sauf cas exceptionnel convenu avec le Maître d'ouvrage délégué.

Aucun accès d'engins ne se fera par le fond du lit mineur, sauf, sur les zones rapprochées des parties à démonter (seuil). En dehors de ces cas, si toute autre possibilité de passage s'avérait être impossible, l'exécutant s'engage à contacter le Maître d'ouvrage délégué.

2.4.4 Travaux à effectuer à proximité d'ouvrages existants

2.4.4.1 Voies privées

L'intervention d'engins et d'ouvriers sur les ouvrages privés (chaussées et ponts) se fera en accord et selon les conditions d'interventions prescrites par le propriétaire.

2.4.4.2 Réseaux

Avant tout commencement de travaux, **l'entreprise** qui se verra attribuer les travaux, **ainsi que ses sous-traitants**, **devront obligatoirement établir et diffuser des D.I.C.T.** (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), à tous les concessionnaires de réseaux et aux organismes de prévention. Il ne pourra **en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance d'ouvrages ou de conduites enterrées** (réseau d'eau potable, conduite de gaz, ligne électrique) pour présenter des réclamations en cas d'avaries en cours de travaux ou *a posteriori*. Il devra d'ailleurs **prévenir en temps utile**, les administrations, les compagnies concessionnaires ou les propriétaires des ouvrages dont la conservation pourrait être intéressée par l'exécution des travaux.

2.4.4.3 Drains

L'Entrepreneur devra prendre soin de respecter les fossés rencontrés sur les propriétés ou à défaut de les rétablir après l'achèvement des travaux.

2.4.4.4 Bornages

De plus, il est tenu **de veiller à la conservation des bornes identifiant les limites des propriétés**. Les bornes qui seraient arrachées ou recouvertes du fait des travaux, seront rétablies par un géomètre **aux frais de l'Entrepreneur**.

2.4.4.5 Dans tous les cas

L'Entrepreneur sera **redevable aux riverains de tout préjudice** qu'ils auraient à subir du fait de son intervention en cours de travaux ou *a posteriori*. Dans ce dernier cas, sa responsabilité est engagée seulement pour les préjudices dont le lien avec son intervention peut être justifié.

D'une manière générale, l'Entrepreneur sera responsable des dégradations et des détériorations provoquées par son personnel d'exécution. Il devra reprendre ou faire reprendre sans délai et à ses frais tous dommages causés sur les ouvrages.

2.4.5 Résidus du chantier

L'entreprise veillera à **ne pas causer l'accumulation des déchets en aval sur les atterrissements**, ouvrages existants ou aménagés récemment. **L'entreprise est responsable de la dérive des déchets et des conséquences que cela peut occasionner**.

Les déchets doivent être impérativement récupérés.

2.4.6 Evacuation des gravas

Le traitement et l'évacuation des déblais seront à la charge de l'entreprise chargée de réaliser les travaux. Les **produits non réutilisables sur place devront être stockés en sécurité ou immédiatement être évacués** conformément au § *2.1.2.3*.

En cas de non-respect de cette clause, le Maître d'ouvrage délégué se réserve le droit d'arrêter le chantier jusqu'à ce que l'entreprise régularise la situation dans les délais qui lui ont été fixés.

2.4.7 Contrôle en cours d'exécution

L'Entrepreneur contrôlera quotidiennement que l'exécution du chantier ne cause pas de dommages aux propriétés et ouvrages en amont et en aval. En cas d'anomalies constatées, l'Entrepreneur devra impérativement prendre toutes les dispositions nécessaires pour y remédier. Si le constat est fait que les problèmes résultent des travaux effectués dans le cadre du lot, l'Entrepreneur procèdera, à ses frais, aux modifications nécessaires.

2.4.8 Fin des travaux

2.4.8.1 Remise en état

Nonobstant les mesures à prendre, il convient de rappeler que :

- Du **régalage des couches de terre organique réservées** conformément au 0 par-dessus les terrassements effectués, le cas échéant.
- les **chemins et voies d'accès** empruntés par les engins **seront remis en état** aux frais de l'entreprise **immédiatement** en fin de chantier.
- De la remise en état **des aires et voies de circulation** (ornières, traces de roues, etc.).
- les **clôtures** éventuellement déplacées lors du chantier **seront replacées** dans leur état d'origine, les dégâts éventuels seront à la charge de l'entreprise.
- en cas de dégradation **des parcelles** servant à accéder aux rives du cours d'eau, elles **seront obligatoirement** remises en état aux frais de l'entreprise en fin de chantier.
- aucun matériel, déchets quelconques de quelque nature que ce soit ne sera abandonné par l'entreprise, en particulier sur les berges et dans la rivière.

2.4.8.2 Finition et repli du chantier

En fin de travaux, l'Entrepreneur devra effectuer tous les travaux nécessaires de remise en état du site en vue de son accès au public et à sa bonne intégration paysagère locale. Il s'agit :

- Du démontage et repli des installations de chantier et remise en état des emplacements.
- Du débroussaillage des zones de la propriété le nécessitant.
- De l'ensemencement **avec garantie de résultat** avec un mélange rustique d'herbe de toutes les zones où la terre est nue.
- De l'enlèvement de la signalisation de chantier.

2.4.9 Réception des travaux

Elle sera effectuée sous forme d'une visite – réunion de fin de chantier, sur le site. La bonne réalisation et la complétude des éléments du marché, tels qu'inscrits dans ce CCTP ou amendés par les bons de commandes futurs, seront vérifiées et pointées.

2.5 MODALITES D'EXECUTION

2.5.1 Documents - Normes – DTU

Chaque entrepreneur adjudicataire devra, pour l'exécution de ses ouvrages, se conformer à l'ensemble des Documents, DTU, normes, décrets relatifs aux actions entreprises et pour lesquelles il se déclare compétent et qualifié et agira conformément au 2ème alinéa du § 1.2.1 dans sa réponse.

2.5.2 Hygiène, sécurité, accidents et information du public

2.5.2.1 L'équipe et le chantier

La législation du travail concernant les consignes générales de sécurité sera **strictement respectée.**

- Le MOD veillera au respect des consignes de sécurité relatives à chaque opération en particulier au niveau des équipements de protections individuelles (EPI) conformes : casques, chaussures, gants, baudriers, gilets de sauvetage...
- Le matériel mécanique sera conforme, les organes de sécurité opérationnels et agréés par des organismes de contrôle.
- L'installation et le fonctionnement des treuils et systèmes d'accrochage seront conformes à la règlementation en vigueur. Dans les zones abruptes, il sera utilisé du matériel adapté et du personnel habilité pour les travaux en zone d'accès difficile.
- Les tracteurs forestiers et autres matériels de treuillage seront équipés d'arceaux de sécurité.
- L'Entrepreneur devra disposer d'un matériel de sauvetage adapté et prêt à fonctionner sur ses chantiers. Par exemple, si la nature des travaux induit un risque potentiel de noyade, l'Entrepreneur prévoira toutes les mesures de prévention et de sauvetage correspondant à ce risque (harnais de sécurité, bouée, filin de sécurité à l'aval, etc.).
- L'Entrepreneur est responsable personnellement des accidents qui se produiraient suite à un défaut de soin ou de prévoyance. Le MOD ne pourrait en aucun cas être mis en cause à propos des accidents survenus pendant les travaux.

De plus, **le MOD se réserve le droit d'arrêter immédiatement un chantier** sur lequel les règles de sécurité ne seraient pas respectées. Les travaux dans ce cas seront arrêtés sans délai et ce jusqu'à ce que l'Entrepreneur mette le chantier en conformité avec les consignes de sécurité. Dans ce cas, l'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni délai d'exécution supplémentaire, au délai contractuel indiqué dans le marché de travaux.

S'il est prévu de faire appel à un coordonnateur SPS, les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé doivent être remis au coordonnateur SPS dans un délai de 30 jours maximum à compter du début de la période de préparation. S'il n'est pas prévu de faire appel à un coordonnateur SPS, le PPSPS doit être remis au MOD pour avis. En cas de désaccord, le MOD se réserve le droit d'y apporter les modifications nécessaires.

2.5.2.2 Le public

A) CONDUITE A TENIR

L'accès au chantier est **strictement réservé** aux représentants de la FDAAPPMA 50, aux collaborateurs techniques invités par ce dernier, aux propriétaires et aux personnels de l'entreprise. Cette dernière est tenue de tenir le public à l'écart de l'emprise des chantiers par quelque moyen que ce soit (balustrades, barrières, panneaux « chantier interdit au public, rubalise…). En cas d'accident survenu sur un tiers, l'entreprise pourrait être tenue pour responsable.
NB : En cas de visite non autorisée, le personnel de l'entreprise en avisera immédiatement le MOD.

B) OBLIGATION DE SIGNALISATION

La présence ou la manœuvre d'engins sur la voie publique sera **correctement signalée et strictement respectée** : L'entreprise veillera scrupuleusement au respect des consignes de sécurité relatives à chaque opération.

L'entreprise devra fournir et poser la signalétique de chantier adaptée à la configuration du site. Cette dernière sera tenue de la déplacer suivant l'évolution du chantier et de la fixer dans des endroits visibles. L'entreprise devra également avertir le MOD afin que toutes les dispositions réglementaires de déviation de chantiers soient prises en temps et en heure.

C) EN CAS DE MANQUEMENT

En cas de constatation de non-respect des consignes générales de sécurité, l'entreprise en sera avertie immédiatement
En cas de constatation d'un nouveau non-respect, le MOD se réserve le droit d'effectuer une mise en demeure. L'entreprise procédera alors aux modifications demandées par le MOD dans les délais impartis.

2.5.3 Garde du chantier, signalisation nocturne ou jours non travaillés

La responsabilité de la garde du chantier et celle des risques qui en découlent sont à la charge de l'Entrepreneur.

La **nuit ou le week-end**, **l'Entrepreneur devra prendre** toutes les **mesures** nécessaires de **préventions** (signalétiques visuelles, lumineuses, garde du chantier et de tout autre dispositif de non accès, etc.) afin de **garantir la sécurité du chantier**.

En cas d'accidents qui surviendraient suite à un défaut de signalisation, le MOD ne saura en être tenu responsable.

2.5.4 Bordereau de suivi des déchets

Le "bordereau de suivi des déchets inertes" devra être établi et suivi par L'Entrepreneur.
Ce bordereau sera établi sur la base de la règlementation en vigueur pour ce type de déchets, dont la diffusion sera effectuée par l'Entrepreneur.

2.5.5 Vérification des cotes

L'Entrepreneur devra **obligatoirement** vérifier la cote des ouvrages. En **cas d'erreurs**, d'omissions ou de contradictions relevées par lui, il devra en **faire-part au MOD avant les travaux**, faute de quoi, il sera tenu responsable des erreurs matérielles qui pourraient en découler, ainsi que de toutes les incidences financières qui résulteraient du fait de ses erreurs.

2.5.6 Contrôles et essais

☛ **Le(s) Entrepreneur(s) aura (auront) à leur charge l'ensemble des prestations requises pour les contrôles et les essais** (suivi des ouvrages routiers aménagés, réfection de la chaussée, vérification du calage des ouvrages, stabilité des berges…), qui leur incombent et qui seront demandés par le MOD.

Pour les **ouvrages routiers**, l'Entrepreneur effectuera une **reprise de la chaussée 6 mois** après **l'exécution des travaux** (tassement naturel de l'enrober).

Le MOD sera obligatoirement destinataire des résultats des contrôles et des essais.

2.5.7 Stockage des matériels et des matériaux

L'entreprise pourra, en accord avec les propriétaires riverains, avoir la possibilité de stocker, sur place, les matériaux et matériels qui lui seront nécessaires pour le chantier.
L'entreprise devra restituer les sites de stockage des matériaux et matériels dans le même état qu'au début du chantier, conformément au § 3.4.7.

ARTICLE 3. FICHES DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES : MODALITES TECHNIQUES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Cf cahier technique.

ARTICLE 4. MATERIEL AUTORISE ET MATERIEL INTERDIT

Matériel	Utilisation
Matériel de sécurité adapté au chantier (EPI)	**-Obligatoire pour toutes les opérations.**

Outils manuels	
-Fourche, griffe, croissant, serpe, hache, faucille, scie d'élagage -Sécateur manuel ou hydraulique, tronçonneuse, masse, coins, -Tire fort, débroussailleuse portée et tout matériel manuel.	-Toutes les opérations.

Petit matériel terrestre	
Quad sur roue ou équipé de chenilles	-Toutes les opérations.
Brouette à chenilles, bobcat…	

Gros matériel terrestre	
-Pelle hydraulique, dumper, mini pelle mécanique ou tracteur et benne de transport et/ou équipé de pince forestière ou godet...	-Autorisé pour les opérations d'aménagement de passerelles, pont cadre ou toléré pour transporter des matériaux lourds sur site
-Débardeur forestier ou engin similaire.	-Toléré pour les opérations d'abattage et d'enlèvement des embâcles
-Treuil 3 points sur tracteur forestier ou agricole équipé de chaînes de débardages ou d'élingues	-Toléré pour les opérations d'abattage et d'enlèvement des embâcles et pour apport des matériaux sur place
-Camions grue	-Autorisé pour l'amenée et la pose des modules de pont cadre ou de certaines passerelles
-Bulldozer ou lame de débardeur	**-Strictement interdit.**

Tout autre engin ou matériel proposé par l'entreprise et qui n'est pas cité sur la liste ci-dessus, devra être validé obligatoirement par le Maître d'ouvrage délégué.

Fin du CCTP

Document établi le 14 avril 2023
Dressé par le Maître d'ouvrage délégué

Le Président,

Claude BUHAN

A_____, le_____

Mention manuscrite "Lu et approuvé"
Signature de l'entrepreneur :

Je sous-signé(e)_____,

représentant(e) de l'entreprise _____, répondant au présent marché, comprend et accepte les termes du présent CCAP et déclare que l'entreprise s'y pliera dans l'exécution du marché qu'il cadre :
Signature et cachet de l'entrepreneur précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" :

_____

4.1 ANNEXE 1 : LOCALISATION

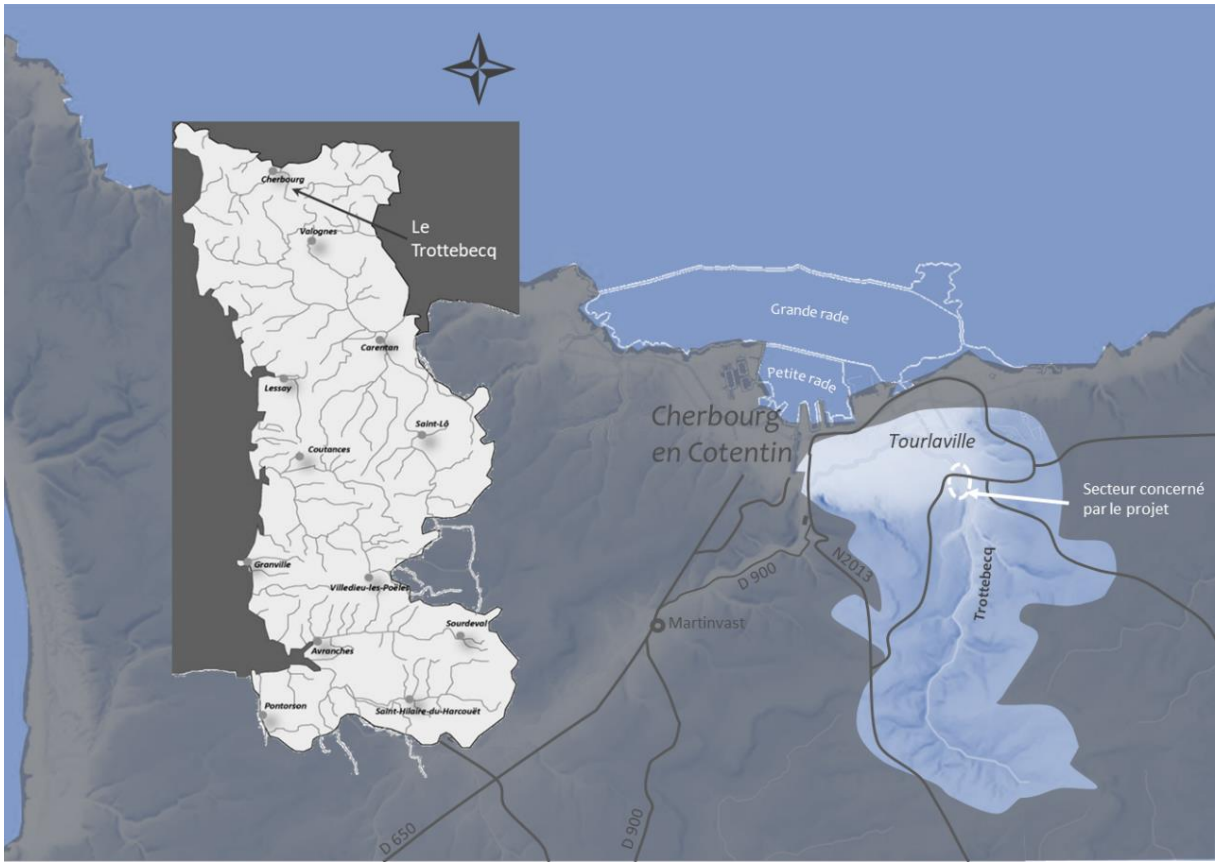

Bassin versant du Trottebecq, localisation des sites de Penesme et du Toupin.

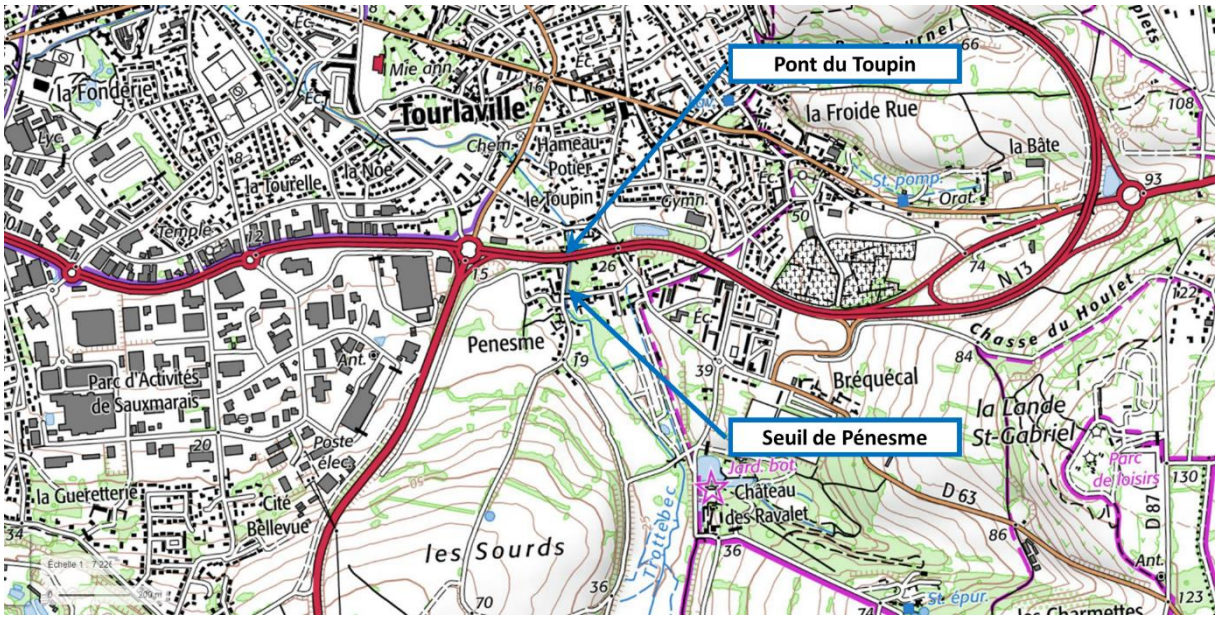

Localisation des sites de Penesme et du Toupin.